



Convention de partenariat « Commune associée »

Parc naturel régional de la Sainte-Baume

et

Commune de Roquefort-La-Bédoule

Entre

D'une part,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, établissement public de coopération intercommunale à caractère administratif, dont le siège se situe à « Bâtiment Nazareth 2219 CD80 route de Nans –83640 PLAN D'AUPS SAINTE BAUME » ci-après désigné par « PNR de la Sainte-Baume », représenté par son Président/sa Présidente (nom..... Prénom.....), dûment habilité par la délibération du Comité syndical en date du/...../.....

Et d'autre part,

La commune de Roquefort-La Bédoule ci-après désignée par « la Commune associée », représentée par son Maire, Monsieur Marc DEL GRAZIA dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Préambule

Vu les statuts du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment leurs articles 7 et 8 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment son article 5.6 « La relation avec les territoires voisins » ;

Vu le décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du parc naturel régional de la Sainte-Baume ;

Vu la délibération en date du/..../..... du Comité syndical du Parc naturel régional de la Sainte-Baume approuvant la présente convention cadre Parc/commune associée ;

Vu la situation géographique de la Commune de Roquefort-La-Bédoule en continuité territoriale avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Vu la volonté de la commune de Roquefort-La-Bédoule de devenir commune associée du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Vu la délibération de la Commune associée en date du 25/03/2019 approuvant la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et demandant son association au Parc ;

Vu la délibération du Maire de la Commune associée en date du 29 avril 2026 approuvant la présente convention ;

Considérant la volonté de partenariat entre le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et la Commune, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : EXPOSE DES MOTIFS

À cheval sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume occupe une position de carrefour entre les agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et les espaces naturels des Calanques, de la Sainte-Victoire, du massif des Maures et de Port-Cros. Le Parc est composé de 28 communes (61 500 habitants) représentant une superficie de près de 81 100 hectares dont 80 % sont des espaces naturels. Ce territoire, reconnu au niveau national¹, comprend des paysages diversifiés, une nature exceptionnelle (219 espèces protégées, 3 sites Natura 2000, hêtraie « relique »), des richesses géologiques et souterraines, un patrimoine culturel et spirituel très présent. Il est également un territoire d'activités humaines très diversifiées qui s'inscrivent plus ou moins harmonieusement dans le territoire.

Prévu pour 15 ans et matérialisé par la « Charte du Parc », ce projet de territoire est adopté et mis en œuvre par les collectivités² locales (qui se regroupent au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc), ainsi que par l'État. La Charte définit de façon thématique et territorialisée les ambitions, orientations, mesures et engagements de ses signataires.

Située dans les Bouches-du-Rhône, Roquefort-La Bédoule est une commune rurale, particulièrement étendue (3 225 hectares) dont 80 % sont des espaces naturels constitués essentiellement de forêts méditerranéennes et de garrigue. Village agricole et surtout viticole (220 ha de vignes), la Commune compte des patrimoines naturels, géologiques, historiques et culturels riches. Non territorialement concernée par le périmètre du Parc classé par décret, elle en est toutefois directement limitrophe par les communes de Cuges-Les-Pins, Gémenos, Le Castellet et La Cadière d'Azur. Elle constitue également une continuité territoriale physique et naturelle entre le Parc National des Calanques (commune de Cassis) et le Parc de la Sainte-Baume.

¹ Décret du 1er Ministre relatif à la création du PNR de la Sainte-Baume du/..../.....

² 26 Communes du territoire classé *Parc naturel régional*, Communauté de Communes Sud Sainte-Baume, Communauté d'Agglomération Provence Verte, Métropole Aix Marseille Provence, Départements du Var et des Bouches-du-Rhône, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Commune associée et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume disposent de liens patrimoniaux, socio-économiques et administratifs (Métropole Aix Marseille Provence). Ils constituent des pôles d'activités, de population et de services complémentaires (commerces et services, sièges d'emploi ou d'habitat, lieux d'activités de loisirs...).

Constatant la convergence de leurs intérêts socio-économiques, leur communauté d'intérêts et d'actions dans le cadre de la Métropole Aix-Marseille Provence (qui est partenaire du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, au travers de contrats de développement trisannuels, les deux parties s'accordent au développement d'un partenariat dans une logique d'aménagement global du territoire.

ARTICLE 2 : OBJET ET DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Afin d'instaurer des relations de travail privilégiées et dégager des priorités d'actions partagées, la présente convention a pour objet de définir les principes et dispositions générales du partenariat établi entre la commune associée et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Les domaines d'application de la convention relèvent potentiellement du contenu de la charte ci-dessous.

LE CONTENU DE LA CHARTE

AMBITION 1 : Préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages	AMBITION 2 : Orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable
Orientation 1. Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires Orientation 2. Assurer la pérennité d'une nature exceptionnelle en Sainte-Baume Orientation 3. Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour la gestion de ses ressources naturelles	Orientation 4. Adopter une stratégie commune d'occupation du sol, orientée vers un aménagement économe en espace et respectueux de l'identité rurale Orientation 5. Contribuer à améliorer le cadre de vie, à réduire les nuisances et l'exposition aux risques Orientation 6. Contribuer à la transition énergétique dans le respect des habitats naturels et des paysages
AMBITION 3 : Fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources	AMBITION 4 : Valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et faire ensemble
Orientation 7. Maintenir, soutenir et promouvoir une agriculture locale et durable Orientation 8. Accompagner le développement d'une économie forestière durable et la reconnaissance des services environnementaux et sociaux assurés par la forêt Orientation 9. Accompagner et promouvoir le développement d'un tourisme durable Orientation 10. Favoriser une économie innovante et écoresponsable	Orientation 11. Consolider l'identité du territoire et valoriser le patrimoine culturel et spirituel Orientation 12. Favoriser l'appropriation et le respect du territoire par les habitants et les visiteurs et concilier les différentes activités de loisirs dans les espaces naturels Orientation 13. Mobiliser l'ensemble des citoyens sur un projet commun et proposer à chacun de devenir acteur du territoire

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'engage :

- À mettre au service de la Commune associée les données, l'information et la documentation dont il dispose (données patrimoniales, données socio-économiques, données touristiques...);
- À intégrer la Commune associée à tous les temps institutionnels du Parc ;
- À mettre à disposition de la Commune associée les expositions du Parc ;
- À prendre en compte la Commune associée dans ses supports et actions de communication et notamment ceux à vocation institutionnelle et parfois touristique.

De manière plus spécifique, le Parc s'engage

- À associer la commune dans les actions spécifiques et structurantes liées au patrimoine naturel telles que les continuités écologiques entre le Parc national des Calanques et le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- À associer la commune dans le cadre de projets de valorisation des circuits courts et des sorties patrimoniales du territoire ainsi que certains projets spécifiques en lien avec des thématiques dépassant géographiquement le territoire du Parc (projets d'itinérance, zones de sauvegarde de masse d'eau souterraine, ...)
- À permettre aux habitants de la commune et notamment aux scolaires de pouvoir bénéficier des dispositifs d'accompagnement, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (permanences conseil en architecture, RDV du Parc, outils et modules pédagogique, ...);
- À accompagner la Commune associée, dans la mesure de la disponibilité de son ingénierie et dans le cadre de prestations financées par la commune, lorsque cette dernière s'engage dans l'élaboration de projets ou de réflexions nécessitant l'accompagnement direct du Parc pour le territoire communal exclusivement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ASSOCIEE

La Commune associée s'engage :

- À se donner comme objectif de tendre vers un développement de qualité, en cohérence avec la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume afin que l'image qu'elle donne soit concordante avec celle du Parc ;
- À mettre à disposition du Parc les données communales liées aux orientations de la Charte ;
- À autoriser le Parc à l'utilisation des données liées au cadastre : fonds et matrice ;
- À fournir un appui logistique au Parc pour l'organisation de réunions (mise à disposition de salles), pour la participation à des ateliers ou des événements du Parc (RDV découvertes et patrimoines, fête du Parc, séminaires thématiques...);
- À participer aux actions spécifiques menées conjointement avec le Parc ;
- À respecter les conditions d'utilisation du logo « commune associée » du Parc.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES INSTANCES DU PARC NATUREL RÉGIONAL

La Commune est représentée au Parc par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus pour la durée de leur mandat communal au sein du conseil municipal, sauf délibération contraire transmise au Parc. Ces représentants sont invités aux réunions du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc. Ils y disposent d'une voix consultative conformément à l'article 8 des statuts du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

La Commune associée est invitée aux différentes réunions du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ainsi qu'à celles des groupes de travail qui la concernent.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour la durée de la convention, la Commune associée s'engage à verser au budget du Parc naturel régional de la Sainte-Baume une cotisation annuelle. Cette contribution s'élève à 50% du coût median entre le coût plancher et le coût plafond des cotisations communales, à savoir 3 000€ par an.

Le retrait de la commune ne pourra être effectif qu'après remboursement de ses engagements.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

A l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, des rencontres sont organisées afin d'assurer le suivi des relations entre le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et la Commune associée, de faire le point sur l'exécution de la convention et de traiter des propositions d'actions.

Les rencontres associent le Maire de la Commune associée ou son représentant ou le délégué au Parc et le Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ou son représentant. Des agents des deux structures y participent en fonction des points placés à l'ordre du jour.

Le non-respect des engagements de la Commune associée entraînera une mise en délibération pour son retrait au Comité syndical du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en application le jour de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à fin décembre 2032.

Elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant signé de l'ensemble des parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'un ou de plusieurs des engagements contenus dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux signés par chacune des parties

Pour le Parc naturel régional
de la Sainte-Baume,

Le Président

Pour la Commune associée « Roquefort La
Bédoule »

Le Maire

